

Service instructeur
Service Energie et Recyclage

6^{ème} **Commission** - N° CG-2014-2-6-7

Service consulté

BUDGET PRIMITIF 2014
MAÎTRISE DE L'ENERGIE ET QUALITE DE L'AIR
POLITIQUE C07

Résumé : L'année 2014 verra l'achèvement de l'étude sur le potentiel géothermique profond du fossé rhénan, la poursuite de la coopération transfrontalière sur l'énergie (TRION), le lancement de l'étude en vue de la valorisation du potentiel éolien et la mutualisation des Certificats d'Economie d'Energie (CEE). Pour 2014, dans la section d'investissement, 1 620 000 € ont été inscrits en AP, ainsi que des CP à hauteur de 940 000 €. Dans la section de fonctionnement, des crédits à hauteur de 112 000 € ont été inscrits. Enfin, des recettes à hauteur de 60 000 € ont été inscrites dans la section d'investissement et à hauteur de 50 000 € dans la section de fonctionnement, soit un total de 110 000 €.

1. BILAN DE L'ANNEE 2013 EN MATIERE DE MAÎTRISE DE L'ENERGIE

1.1 Le potentiel géothermique du Haut-Rhin

Le Conseil Général a lancé en 2011 une « étude du potentiel géothermique profond du secteur sud Haut-Rhin et de la faisabilité économique des projets géothermiques retenus », qui se fixe pour objectif d'identifier des projets concrets et économiquement viables de valorisation du potentiel géothermique haut-rhinois. Cette étude se conclura courant 2014.

1.2 Coopération transfrontalière sur l'énergie

Le Conseil Général a décidé de participer au projet européen Interreg IV-A, lancé en 2009, relatif au « Réseau sur l'énergie de la région métropolitaine transfrontalière du Rhin Supérieur – Performance énergétique des bâtiments », également baptisé « TRION », porté par la Conférence du Rhin Supérieur.

Le projet porte sur 3 ans et a vocation à favoriser les échanges d'expériences entre agences de l'énergie à l'échelle du Rhin Supérieur dans le but de faire émerger des projets concrets dans le domaine de la maîtrise de l'énergie dans le bâtiment, qui s'affirme comme un domaine économiquement prometteur et porteur pour diminuer significativement les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES).

Ce programme, prolongé jusqu'en début 2013 sans surcoût pour le Département et les différents partenaires, a été reconduit sur la période 2013 – 2015.

Un colloque trinational a été co-organisé par TRION et le Département à COLMAR, le 21 mars 2013 : près de 200 participants des trois pays du Rhin supérieur y ont assisté.

1.3 Microhydraulique

Une étude sur le potentiel hydroélectrique mobilisable sur le réseau hydrographique haut-rhinois a mis en évidence que les sites les plus intéressants se situaient sur le Canal du Rhône au Rhin déclassé, une dizaine de chutes pourrait être équipée en utilisant la technique de la vis d'Archimède, et qu'il conviendrait d'étudier la faisabilité de la mise en place d'une turbine sur l'exutoire du lac de KRUTH-WILDENSTEIN, des lacs d'Alfeld et de la Lauch.

En 2013, l'étude de faisabilité a été lancée sur les barrages de KRUTH-WILDENSTEIN et du Lac de la Lauch. Les résultats devraient être disponibles au cours du premier semestre de l'année 2014, ce qui permettrait d'engager un marché de maîtrise d'œuvre dès le deuxième semestre 2014 pour le barrage de KRUTH WILDENSTEIN, car il est certain qu'une installation simple et rentable pourrait être envisagée à partir de la prise d'eau existante.

Sur le Canal du Rhône au Rhin Déclassé, la consultation des entreprises par appel d'offres européen a été organisée à l'automne 2013 et le marché de travaux a été notifié en décembre 2013 à la société NSC Environnement, filiale de N. Schlumberger à GUEBWILLER. Les travaux consisteront à installer 3 microcentrales de type vis d'Archimède à BATTENHEIM et MUNCHHOUSE. La puissance totale de ces 3 installations atteindra 150 kW et permettra de produire annuellement environ 1 200 MWh d'énergie électrique revendue à EDF, dans le cadre d'un contrat d'obligation d'achat.

De nombreux autres sites existent sur les cours d'eau haut-rhinois et peuvent faire l'objet d'un équipement par les Syndicats Mixtes de rivière ou le Département. Le Syndicat de la Lauch a ainsi installé une première vis d'Archimède à BUHL et des projets sont en cours sur la Fecht et la Thur.

1.4 Certificats d'économie d'énergie (CEE)

Les économies d'énergies réalisées dans le patrimoine du Département et celles obtenues au travers des subventions auprès de nos partenaires ont permis de générer 45 GWh (soit 45 000 000 kWh) de CEE entre 2006 et 2011.

Ces CEE ont été vendus en 2013 sur le marché à un prix de 0,44 centimes d'€/kWh, ce qui a engendré une recette de l'ordre de 200 000 € pour le Département.

Une étude sur la mutualisation des CEE pour l'ensemble des Collectivités haut-rhinoises a été réalisée au premier semestre 2013.

2. ACTIONS PROPOSEES ET PROGRAMMES DEPARTEMENTAUX 2014

2.1 Les actions proposées

2.1.1 Poursuite de la coopération transfrontalière sur l'énergie

Le projet européen Interreg IV-A, baptisé « TRION » et porté par la Conférence du Rhin Supérieur, sera poursuivi sur la période 2013 - 2015.

Cette période sera mise à profit pour réfléchir à une pérennisation de ce dispositif, sous la forme d'une structure à définir.

2.1.2 Mutualisation de la collecte des Certificats d'Economie d'Energie (CEE)

Les Certificats d'Economie d'Energie (CEE) sont un dispositif qui vise à stimuler les opérations diffuses d'isolation des bâtiments et de recours aux énergies renouvelables. Le législateur fixe, pour tous les producteurs d'énergie (électricité, pétrole, gaz, carburants), un certain quota d'économie d'énergie à réaliser auprès de leurs clients. Les Collectivités publiques font également partie de ce dispositif : elles peuvent revendre aux « obligés » les CEE obtenus sur leur propre patrimoine et générer ainsi des recettes nouvelles.

Cependant, ce dispositif est complexe et lourd à mettre en œuvre et on constate que le recours à cette possibilité reste limité. C'est pourquoi, le Conseil Général, après avoir généré pour son propre compte des Certificats d'Economies d'Energie (45 GWh d'économies d'énergie et 200 000 € de recettes sur la période 2006-2010), a décidé d'examiner l'opportunité d'une mutualisation avec les autres collectivités haut-rhinoises, possibilité ouverte par la loi Grenelle 2.

L'étude réalisée début 2013 a montré que cette approche était probante pour les Collectivités haut-rhinoises : ce dispositif pourra donc être déployé en 2014.

La poursuite du déploiement du dispositif des CEE en 2014 comportera deux nouvelles étapes :

- Une enquête réalisée auprès des Collectivités haut-rhinoises permettra, tout en les informant sur la mutualisation des CEE, de mesurer leur intérêt pour cette démarche, de savoir s'ils valorisaient déjà leur CEE par le passé et de quelle manière et, enfin, de connaître leurs projets en matière de réhabilitation thermique des bâtiments, susceptibles de générer des CEE. L'analyse de ces données permettra de valider et de préciser les conclusions de l'étude.
- L'ensemble des données générées dans le cadre du dispositif des CEE pourra utilement être utilisé pour construire un observatoire technico-économique ayant pour fonction de suivre l'évolution des prix pratiqués (et d'éviter les dérives), de mettre en lumière les meilleures pratiques et d'identifier et diffuser les innovations.
- Enfin, le Département, en tant que financeur principal des EHPAD, peut prétendre à obtenir les CEE générés sur les travaux d'amélioration thermique réalisés dans ces établissements. Les conditions précises de la démarche pourront être déterminées ultérieurement et validées en Commission Permanente.

Les recettes attendues dans le cadre du dispositif des CEE au titre de l'année 2014 sont estimées à 50 000 €.

2.1.3 Développement des énergies renouvelables

Les énergies renouvelables (EnR) peuvent apporter une contribution substantielle au Développement Durable en diminuant l'empreinte Carbone de la consommation énergétique, en limitant la facture pétrolière, en abaissant la dépendance aux importations de matières premières et, aussi, en contribuant à l'activité économique et au développement local : filière bois-énergie, géothermie, éolien, méthanisation et photovoltaïque, toutes les EnR sont par essence « décentralisées ».

Le Conseil Général promeut les EnR dans le Haut-Rhin de deux manières :

- en installant sous sa maîtrise d'ouvrage des équipements de productions d'énergie : turbines micro-hydrauliques, panneaux photovoltaïques,
- en favorisant les initiatives de tiers, publics ou privés, par exemple en décrivant précisément le potentiel mobilisable de différentes formes d'EnR (éolien, biomasse, photovoltaïque, méthanisation, géothermie) ou au travers d'un accompagnement proactif.

Energie géothermique

L'étude sur le potentiel géothermique profond, qui devrait s'achever courant 2014, constitue une telle démarche proactive, qui vise à faciliter la réalisation de projets géothermiques grâce à une bonne connaissance de la géométrie et des caractéristiques physiques des aquifères et l'élaboration de scénarios de valorisation de la chaleur extraite du sous-sol. Cette étude pré-opérationnelle doit déboucher sur des projets concrets.

Energie éolienne

Le Haut-Rhin dispose d'un potentiel éolien exploitable, même si celui-ci est moins favorable que dans d'autres régions françaises, du fait de la continentalité et de la topographie du fossé rhénan. Dans le Haut-Rhin, la rentabilité des aérogénérateurs serait garantie principalement sur les crêtes vosgiennes, dans la Trouée de BELFORT, dans les collines d'ALTKIRCH et dans le Jura alsacien. Ce zonage est repris dans le Schéma Régional Eolien (SRE), qui définit les zones favorables à l'implantation de parcs éoliens, sur la base du potentiel éolien et de contraintes techniques, réglementaires et environnementales. Deux contraintes supplémentaires se surimposent aux secteurs favorables réglementairement définis :

- chaque secteur favorable est subdivisé en zones à contraintes « fortes » ou « très fortes », liées à l'environnement, au paysage et au transport aérien. Ces contraintes n'interdisent pas l'implantation d'éoliennes, mais constituent des points de vigilance,
- du fait de l'absence de données sur les migrations de l'avifaune, le Jura alsacien est transitoirement exclu des zones favorables en attendant la réalisation d'une étude complémentaire sur ce thème.

Concernant ce dernier point, le Conseil Général a saisi la Région Alsace pour lui indiquer qu'il serait bon de lever rapidement cette hypothèque. Concernant la Trouée de BELFORT et les collines d'ALTKIRCH, qui sont les zones les plus favorables puisqu'elles cumulent un potentiel favorable et une sensibilité paysagère plus faible, les différents critères définissant le niveau de contrainte devront être cartographiés à petite échelle, pour en déterminer précisément les limites géographiques. En effet, la carte définissant les niveaux de sensibilité a été réalisée à une échelle régionale, avec, dans le cas des contraintes avifaunistiques, des plages couvrant l'ensemble du territoire : il convient donc d'affiner cette approche, notamment en appréhendant localement la réalité des populations ornithologiques (nature et taille des populations, comportement migratoire et reproducteur tout au long de l'année) et des chiroptères pour positionner au mieux les futurs parcs et les aérogénérateurs et pour minimiser leur impact.

Selon le SRE, le nombre d'aérogénérateurs du Haut-Rhin pourrait être le suivant :

- dans la Trouée de BELFORT : avec un potentiel maximal de 40 à 45 machines, le nombre réaliste d'aérogénérateurs est compris entre 10 et 30 unités,
- dans les collines d'ALTKIRCH : avec un potentiel maximal de 30 à 40 machines, le nombre réaliste d'aérogénérateurs est compris entre 5 et 15 unités.

Ainsi, le nombre réaliste d'éoliennes du Haut-Rhin serait compris entre 15 et 45 unités. En se basant sur une hypothèse moyenne de 30 éoliennes, la puissance correspondante pourrait être de l'ordre de 160 MW, sachant que la puissance unitaire, actuellement égale à 2 MW, pourrait passer à 3 MW dans les années à venir.

En 2014, les actions suivantes pourront être mises en œuvre :

- réalisation d'une étude sur l'avifaune et les chiroptères dans les zones présentant une « contrainte très forte » des zones favorables de la Trouée de BELFORT et des collines d'ALTKIRCH,
- cartographie des critères retenus pour la définition des zones favorables du SRE sur SIG, c'est à dire à une échelle opérationnelle. La superposition des différentes couches détermine le contour exact des zones favorables définies à l'échelle macroscopique dans le SRE.
- accompagnement technique des porteurs de projet lors des différentes étapes de la procédure d'installation d'un ou plusieurs parcs éoliens : débat public, étude d'impact et de danger, procédure Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et permis de construire, enquête publique.

Energie hydroélectrique

Concernant le potentiel hydroélectrique mobilisable sur le réseau hydrographique haut-rhinois : avec l'exécution du marché attribué fin 2013, trois chutes seront effectivement équipées en 2014 sur le Canal du Rhône au Rhin déclassé, en utilisant la technique de la vis d'Archimède. En outre, une étude sur la faisabilité de l'équipement hydroélectrique des barrages des lacs de KRUTH-WILDENSTEIN et de la Lauch vient également d'être lancée. Un second appel d'offre pour l'installation de trois autres turbines dont une au CINE d'Hirtzfelden sera lancé en 2014.

2.2 Inscriptions budgétaires

2.2.1 Section d'investissement – Programme C07 (1 620 000 € en AP, 940 000 € en CP)

2.2.1.1 Maîtrise de l'énergie (Programme C172 et C272)

Il est proposé d'inscrire, dans la section d'investissement, 1 600 000 € d'autorisation de programme (AP) et 915 000 € de crédits de paiement (CP) au titre du programme C172, qui concerne les actions menées sous maîtrise d'ouvrage du Département, ainsi que 10 000 € de CP pour le programme C272, relatif aux aides à des tiers.

Le programme C172 concerne à la fois des études et des travaux de mise en œuvre par le Département : valorisation du potentiel géothermique du fossé rhénan et du potentiel microhydraulique des rivières, canaux et barrages haut-rhinois, ainsi que du potentiel éolien.

2.2.1.2. Politique publique « Qualité de l'air » (C271)

Le Conseil Général a engagé dans un cadre contractuel, sur la période 2007-2013, un partenariat avec l'Association pour la Surveillance et l'Etude de la Pollution Atmosphérique en Alsace (ASPA).

La convention de partenariat étant échue, il est proposé de poursuivre la collaboration avec l'ASPA au travers de subventions votées chaque année et d'inscrire, au titre de l'année 2014, des AP à hauteur de 20 000 € et des CP à hauteur de 15 000 € au programme C271.

2.2.2 Section de fonctionnement (112 000 € au total)

2.2.2.1 Maîtrise de l'énergie (Programmes C672 et C772)

Il est proposé d'inscrire, dans la section de fonctionnement, un crédit de 7 000 €, pour des actions de sensibilisation menées sous maîtrise d'ouvrage du Département (Programme C672), ainsi qu'un crédit de 20 000 € pour le soutien à des actions de sensibilisation menées par nos partenaires (programme C772).

Je vous propose en outre de donner délégation à la Commission Permanente pour décider, au cas par cas, des aides à accorder à des actions de sensibilisation à engager.

2.2.2.2 Qualité de l'air (Programme C871)

Des crédits de fonctionnement à hauteur de 85 000 € ont été inscrits au titre du programme C871, qui concerne le fonctionnement de l'ASPA.

2.2.3 Recettes (110 000 €)

En section de fonctionnement, des recettes à hauteur de 50 000 € ont été inscrites au titre des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) et dans la section d'investissement à hauteur de 60 000 €, dans le cadre de la convention de Développement Durable signée avec EDF.

Le total des recettes ainsi attendues se monte à 110 000 €.

En conclusion, je vous propose :

- d'approuver les orientations de la politique départementale de maîtrise de l'énergie énoncées dans le rapport,
- d'approuver les programmes ci-dessus et d'inscrire, dans la section d'investissement, des autorisations de programme à hauteur de 1 620 000 € et des crédits de paiement à hauteur de 940 000 € et, dans la section de fonctionnement, un crédit de 112 000 €,
- en outre, des recettes de fonctionnement à hauteur de 50 000 €, pour la vente des certificats d'économie d'énergie, et d'investissement à hauteur de 60 000 €, au titre de la convention de coopération pour le développement durable signée avec EDF, sont attendues, soit un total de recettes de 110 000 €,
- de donner délégation à la Commission Permanente pour la mise en œuvre du présent programme d'action.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER

ANNEXE FINANCIERE

MAITRISE DE L'ENERGIE ET QUALITE DE L'AIR

325 Service Energie et recyclage	Investissement	BP 2014
---	-----------------------	----------------

N° de transpo	Chapitre	Nature	Fonction	Programme	libellé	Montant CP
2222	204	20421	731	C271	Association pour la surveillance de l'air	15 000,00 €
				AP 2014	20 000,00	
				Nelle AP		
					TOTAL C071	15 000,00 €

N° de transpo	Chapitre	Nature	Fonction	Programme	libellé	Montant CP
2231	20	2033	731	C172	Maîtrise de l'énergie insertion presse	15 000,00 €
	20	2031	731	C172	Maîtrise de l'Energie Etudes	50 000,00 €
	23	23153	731	C172	Maîtrise de l'Energie TRAVAUX	850 000,00 €
				AP 2014	1 600 000,00	915 000,00 €
2232	204	204142	731	C272	Maîtrise de l'Energie Aides travaux	10 000,00 €
				AP 2014	0,00	
					TOTAL C072	925 000,00 €
					TOTAL DU C07	940 000,00 €

325 Service Energie et recyclage	Fonctionnement	BP 2014
---	-----------------------	----------------

N° de transpo	Chapitre	Nature	Fonction	Programme	libellé	Montant CP
2228	65	6574	731	C871	ASPA	85 000,00 €
					TOTAL C07 (C071)	85 000,00 €

N° de transpo	Chapitre	Nature	Fonction	Programme	libellé	Montant CP
2237	65	6574	731	C772	Aides Maitrise Energie (Hors AE) TRION	20 000,00 €
						20 000,00 €
2236	011	6238	731	C672	Maîtrise de l'Energie communication de CG	4 000,00 €
	011	6281	731	C672	Cotisation AMORCE , LOCASYSTEME	3 000,00 €
						7 000,00 €
					TOTAL C07 (C072)	27 000,00 €

TOTAL DU C07 **112 000,00 €**

325 Service Energie et recyclage	Recettes	BP 2014
---	-----------------	----------------

N° de transpo	Chapitre	Nature	Fonction	Programme	libellé	Montant CP
2231	13	1328	738	C172	Développement Durable	60 000,00 €
						60 000,00 €
2236	074	74778	731	C672	CCE	50 000,00 €
						50 000,00 €

TOTAL DU C07 **110 000,00 €**